

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



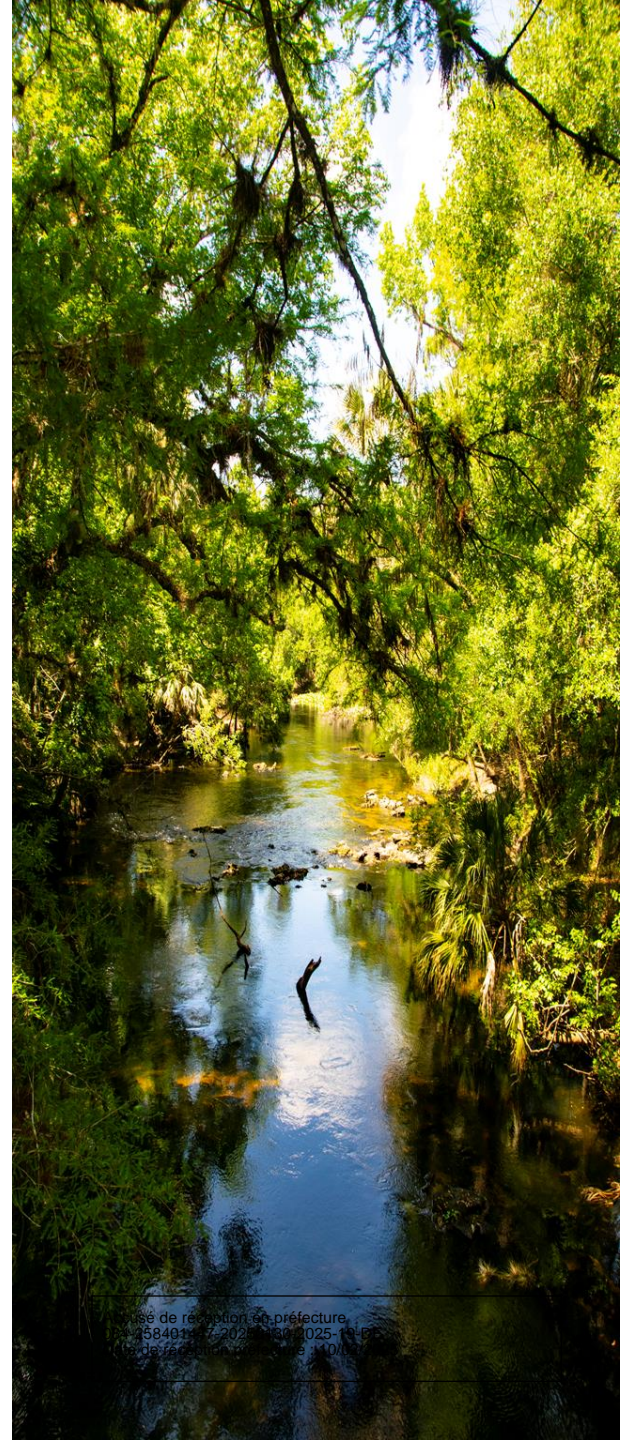
Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20250130-2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2025



## CADRE REGLEMENTAIRE

- ▶ Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.
- ▶ Axes de présentation:
  - Hypothèses générales des dépenses et des recettes
  - Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
  - Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
  - Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours.





## Le service de l'assainissement non collectif comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- ▶ 35 communes adhérentes
- ▶ Pour environ 10 000 installations





# LE BUDGET

## Exploitation

### Dépenses

Charges courantes  
Charges de personnel  
Dotation aux amortissements...

Epargne brute

### Recettes

Redevances ANC  
Subventions d'exploitation  
Recettes exceptionnelles

## Investissement

### Dépenses

« Boite aux lettres »  
Autres dépenses d'investissement  
(ordinateurs, serveurs, logiciels, mobilier,  
véhicules...),

### Recettes

Epargne brute (autofinancement)

« Boite aux lettres »  
Amortissement des  
immobilisations...



# I - LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à la délibération du 28 février 2019, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 01/01/2024	TARIFS HT	TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est régi par la délibération du 15 octobre 2024.

	Type de pénalité/montant		
Evènement	Majoration	Refus de contrôle	Travaux non réalisés dans les délais prescrits
1er refus	100%	360,00 €	620,00 €
2ème refus	200%	540,00	930,00 €
3ème refus	300%	720,00 €	1 240,00 €
A partir du 4ème refus	400%	900,00 €	1 550,00 €

Ces pénalités étant assimilables à des taxes, ne sont pas soumises à la TVA.

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20250130-2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2025



# I - LA SITUATION FINANCIERE

- Le service assainissement non collectif connaît des difficultés pour équilibrer le budget car près de 80% des recettes sont issues des seules redevances facturées suite aux différents contrôles.
- Les optimisations vont se poursuivre en 2025 avec notamment la mise en place d'une Gestion électronique des documents qui doit permettre de réduire le temps administratif de classement.
- Les campagnes de diagnostics continuent en 2025 sur de nouveaux territoires, avec également en parallèle les contrôles périodiques dans les zones à enjeux.

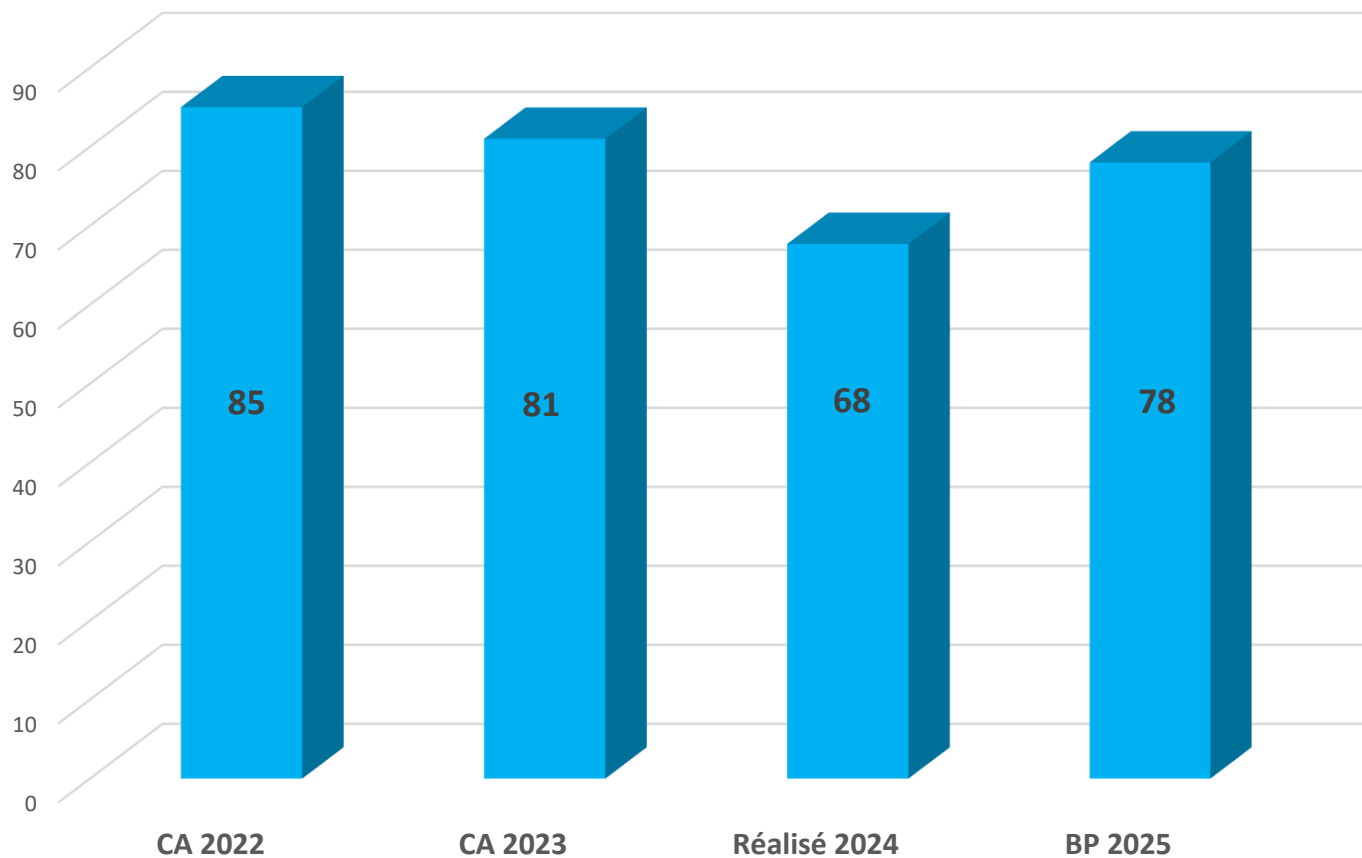


## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes attendues du service s'élèvent à 302 783,00 € et correspondent aux prévisions de réalisation des différents types de contrôles par le service au regard de la programmation établie , aux pénalités identifiées suite aux démarches engagées en 2024.



# Part des redevances d'assainissement non collectif dans les recettes de fonctionnement en %







## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 298 713,00 €.

Charges à caractère général pour un montant de 16 963€.

*L'évolution des dépenses est due principalement à l'inflation*

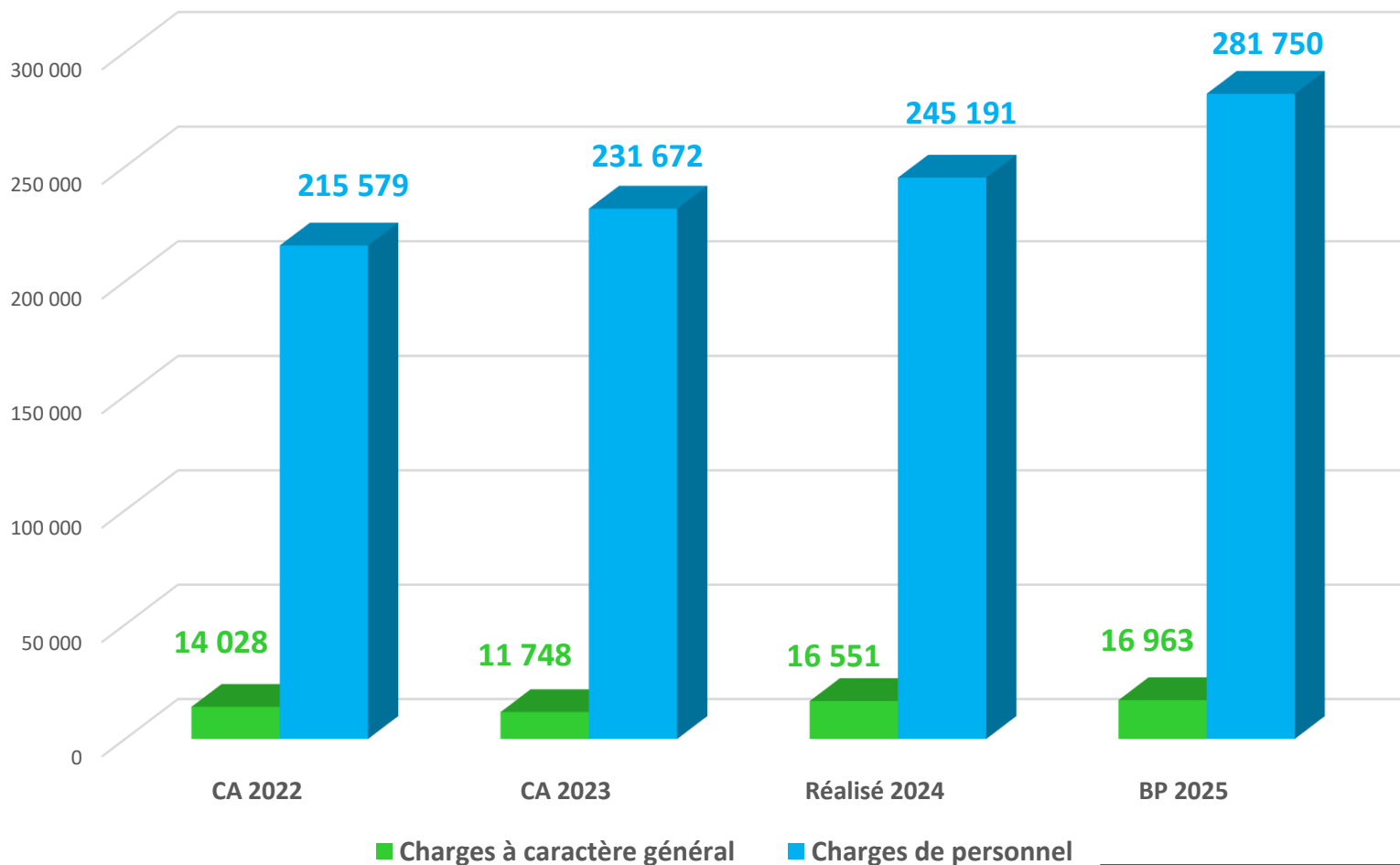
Charges de personnel pour un montant de 281 750€.

*L'évolution des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et les charges sociales associées et au recrutement d'un technicien.*



# II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20250130-2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2025



# III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'est prévu.





## **III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

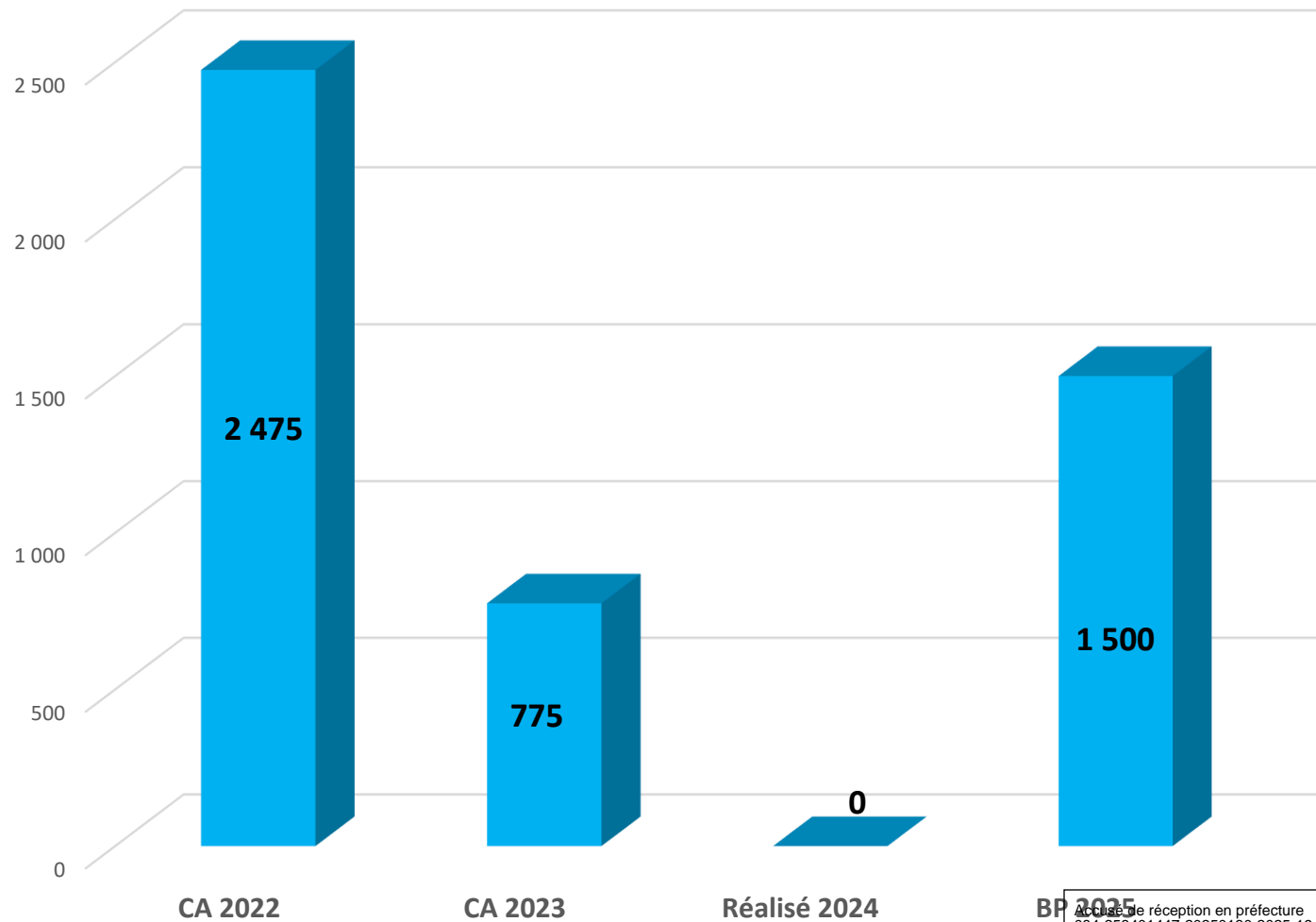
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 500 € pour du renouvellement de matériel informatique.





# III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20250130-2025-19-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2025



## IV – L'ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.



# V – LE PERSONNEL

## Les effectifs :

Au 31/12/2024, 1 agent au service administratif et 3 agents au service technique.

1 femme et 3 hommes

4 agents emplois permanents

Le montant de la masse salariale représente environ 93 % des dépenses de la section d'exploitation

## Le temps de travail :

4 agents effectuent un temps complet 38 h hebdomadaires.